AMAURY MEDIA dépassez vos limites

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION 2023

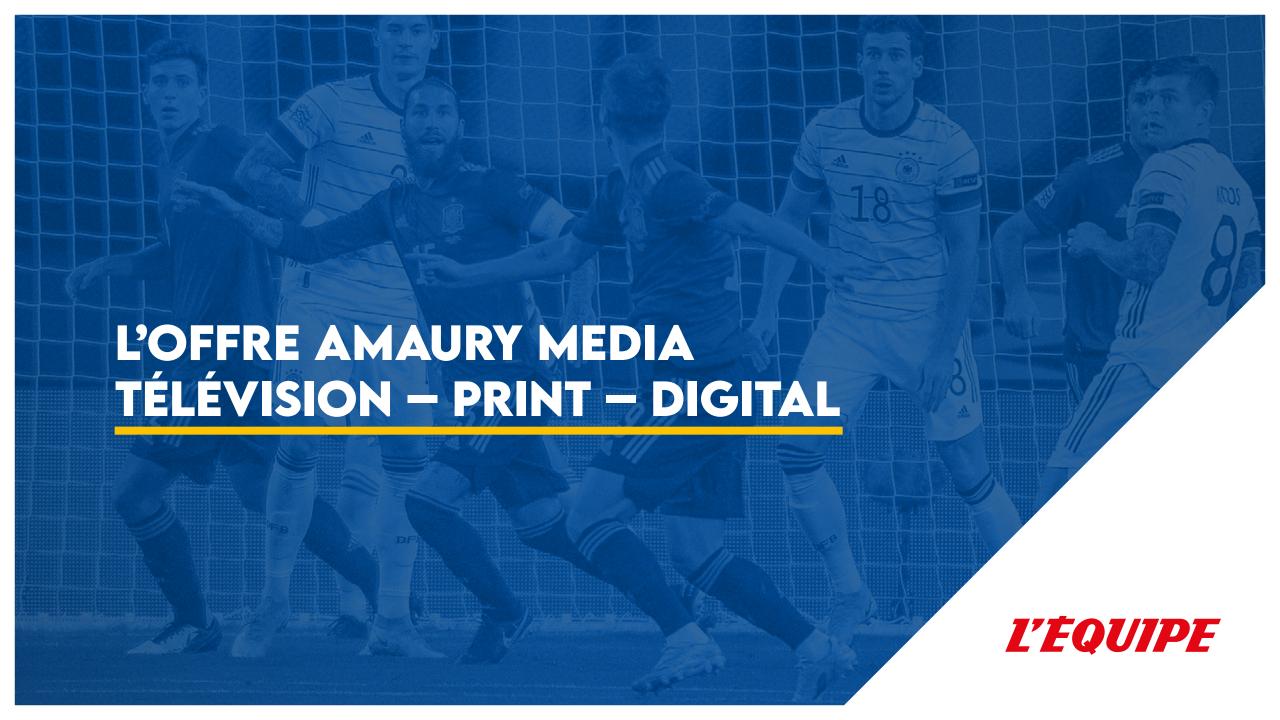
L'ÉQUIPE

SOMMAIRE

L'OFFRE AMAURY MEDIA	P.3
LES OFFRES AMAURY MEDIA	P.11
LES MODES D'ACHAT	P.18
LES CONDITIONS TARIFAIRES	P.24
LES CONDITIONS COMMERCIALES	P.29
LA CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES	P.32
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P.33
CONTACTS	P.54



AMAURYMEDIA CGV TV 2023 SOMMAIRE





MILLIONS DE FRANÇAIS CHAQUE MOIS

GRAND SPECTACLE

la chaine **L'ÉQUIPE**



IMMERSION

le digital **L'EQUIPE**



ACTU NON-STOP

le journal *L'ÉQUIPE*

le magazine **L'EQUIPE**



la chaine *L'ÉQUIPE*

UNE PLATEFORME POUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS



la chaine **L'EQUIPE**

Canal 21 de la TNT

Programme :
diffusion d'émissions quotidiennes
+ retransmissions sportives
+ divertissements

Disponible en direct sur le site L'Équipe



le site **L'ÉQUIPE**

L'ÉQUIPE live

Compétitions sportives exclusives en direct & en replay Replay de la chaine L'Équipe Contenus vidéos exclusifs

LE SPORT SPECTACLE EN PLUSIEURS DIMENSIONS



la chaine **L'EQUIPE**



HEURES DE DIFFUSION











HEURES DE DIRECT



la chaine *L'ÉQUIPE*

1ère CHAINE DE SPORT GRATUITE EN FRANCE

SUR LA SAISON 2021-2022

2EME

CHAÎNE SPORT-NEWS

SUR LES HOMMES 25-49 ANS

PDA RECORD SUR UNE SAISON: 2,8% 35

MILLIONS

DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ PAR MOIS 69/1

MILLIONS

DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ PAR JOUR 1/3
DU SPORT
DIFFUSÉ EN TV
GRATUITE

la chaine L'EQUIPE

DU SPECTACLE TOUTE L'ANNÉE

SPORTS COLLECTIFS

SPORTS BLANCS

SPORTS INDIVIDUELS

FORMULE E

FORMULA E

MOTO

XENDUROPALE DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS

SPORTS EVENTS

FOOTBALL























FOOTBALL AMERICAN

BIATHLON



COURCHEVEL MÉRIBEL 2023













CYCLISME















FOOTBALL

TRAIL





FOOTBALL AMÉRICAIN

la chaine *L'ÉQUIPE*

NOS ÉVÉNEMENTS SPORTIF DU 1ER SEMESTRE 2023

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin			
Football		Coupe d'Espagne et Coupe d'Allemagne	European Qualifiers Euro 2024	t Coupe d'Allemagne	Nations League Final				
Footbatt			L	2					
Handball	Équipe de France : Préparation Mondial		Équipe de France : Q Qualif Eur						
Rugby		Tournoi des V	/I Nations U20						
Football Américain	Playoffs	Super Bowl							
Biathlon	IBU Cup – Chpt	d'Europe – Chpt du Monde juniors – CDM							
Ski Alpin, Nordique, Freestyle	CDM Ski & Sn C	ow Freestyle (H&F) – CDI hpt du monde ski Nordiqı	M Ski Alpin (H) ue						
Automobile / Moto		Enduropale		EWC 24h Motos		24h SPA EWC Motos et 24h du Mans			
Automobile / Moto		Formule E							
Cyclisme		Étoile de Bessèges – Boucles Drôme-Ardèche - Tour de Sicile – Tour du Jura – Tour des Alpes Boucles de la Mayenne – Tour de Romandie							
VTT & Cyclo-Cross	CDM Cyclo-Cross				CDM de XCC & XCO	CDM DHI & XCC/XCO			



L'ACTUALITÉ SPORTIVE DÉCRYPTÉE ET ANALYSÉE











TÉLÉSPECTATEURS 4+









L'OFFRE 3 ÉTOILES LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE



le journal *L'ÉQUIPE*

3 BANDEAUX RUBRIQUES



le site **L'ÉQUIPE**

HABILLAGE : 1,4 MILLION D'IMPRESSIONS

l'appli *L'ÉQUIPE*

INTERSTITIEL:
3 MILLIONS D'IMPRESSIONS

MULTI-DEVICES
IN-READ:
2 MILLIONS D'IMPRESSIONS



la chaine **L'ÉQUIPE**

105 SPOTS
DE 30 SECONDES

3 SEMAINES
DE COMMUNICATION

12 MILLIONS

DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

160 000€ NET NET HT

LES FILS ROUGES ÉVÉNEMENTS 100% CONTEXTUEL, 100% ÉMERGENT

- Dispositif sur mesure
- Programmation réalisée par Amaury Media
- Bilan d'audience en fin de campagne
- Tarification adaptée à chaque événement
- Places limitées en fonction de l'événement



la chaine **L'ÉQUIPE**

Pour chaque épreuve :

- spot en entrée
- spot en coupures
- spot en sortie

100% D'EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS (ABYZ)



le site **L'ÉQUIPE**

Un pré-roll
au lancement du player
de chaque diffusion
(live & rediffusions)





Un pré-roll au lancement du player de chaque diffusion (live & rediffusions)

FIL ROUGE JOURNÉE





Départ Route du Rhum



Finale de la saison de football américain

FIL ROUGE SAISON

















START & PLAY, VOTRE MARQUE SUR LES 4 ÉCRANS DE L'ÉQUIPE











la chaine **L'ÉQUIPE**

TÉLÉVISION

126 SPOTS (20")

2,8 MILLIONS DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS



le site **L'ÉQUIPE**

DIGITAL

OUVERTURE DU PLAYER DE LA CHAINE L'ÉQUIPE 750 000 IMPRESSIONS (PRÉ-ROLL) 3 SEMAINES
DE COMMUNICATION

45 000€NET NET HT

L'OFFRE 1^{ER} RANG, UN ÉCRIN AU MEILLEUR MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT



la chaine **L'EQUIPE**

L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT

- Ouverture de l'écran le plus puissant au cœur de l'événement
- Écran d'une minute maximum réservé à 2 annonceurs
- Un spot de 30 secondes maximum par annonceur

EXEMPLES

- Football : l'écran diffusé entre les hymnes et le coup d'envoi du match
- Cyclisme : l'écran diffusé 20 minutes avant l'arrivée de la course
- Automobile : l'écran diffusé juste avant la course (ex : 24 Heures du Mans)
- Voile : l'écran diffusé avant le départ des courses au large

Mode d'achat au spot à spot

La programmation de la campagne sera réalisée par Amaury Media en fonction des disponibilités.

Tarification spécifique par événement : contacter Amaury Media.

L'OFFRE COUP D'ENVOI, UN DISPOSITIF SUR-MESURE POUR VOTRE 1ère EXPÉRIENCE EN TV

RÉSERVÉ AUX ANNONCEURS POUR UNE 1ère EXPÉRIENCE EN TV ACHAT EN COÛT POUR MILLE (CPM) POUR LA TV & LE DIGITAL



TV

CONSTRUCTION D'UN DISPOSITIF OPTIMISÉ DRIVE-TO-WEB, TOUS LES ÉCRANS DE LA CHAINE SONT ÉLIGIBLES

BILAN DRIVE-TO-WEB fourni à l'issue de la campagne Données en partenariat avec





DIGITAL PRÉ-ROLL



CRÉATION
CONCEPTION ET PRODUCTION
DE MESSAGES DE 8" À 20"

À PARTIR DE

35 000€

NET NET FRAIS TECHNIQUES INCLUS

OFFRE 3^{èME} MI-TEMPS: TOUCHEZ LES INDIVIDUS IMPLIQUÉS DANS LES ACHATS DU FOYER



En 2021, Amaury Média a développé avec Médiamétrie un critère IAF (individu Impliqué dans les Achats du Foyer), plus représentatif des comportements d'achat et des publics acheteurs. Depuis 2022, deux nouvelles cibles Médiamétrie basées sur ce critère sont disponibles dans les outils de médiaplaning :

- Ensemble 25-49 ans IAF
- Hommes 25-49 ans IAF

LES CONDITIONS DE CETTE OFFRE:

- Dispositif TV optimisé sur la cible Ensemble 25-49 ans IAF
- Réservée au secteur Alimentaire/Food (hors secteur distribution)
- Période : de Janvier à Février 2023
- Minimum d'investissement pour une vague sur la période : 35 000€ net HT

PERFORMANCE SUR LA CIBLE ENSEMBLE 25-49 ANS IAF: 30 GRP

CONDITIONS MÉDIAPLANNING SUR UNE VAGUE:

- 60% de GRP sur le prime (18H -24H)
- 60% des GRP en EP ABYZ
- 60% des GRP du Mercredi au Samedi

Médiaplanning assuré par Amaury Media & post-test possible sur demande



MODES D'ACHAT CLASSIQUES LE SPOT À SPOT



L'achat au « SPOT À SPOT » permet à l'annonceur ou à son mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires de LA CHAINE L'ÉQUIPE, sans garantie de coût GRP.

Pour certaines compétitions, la vente se fera uniquement au spot à spot.

(Exemples: Ballon d'Or et Super Bowl)

AMAURYMEDIA CGV TV 2023 LES MODES D'ACHAT 19

MODES D'ACHAT CLASSIQUES CGRP NET GARANTIS



L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » permet à l'annonceur ou à son mandataire de maîtriser le coût GRP de sa cible dans un contexte qualitatif, le sport.

La programmation de la campagne est réalisée par Amaury Media sur la base du brief de l'annonceur ou du mandataire.

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » est soumis aux conditions tarifaires et commerciales définies page 21.

Les deux modes d'achat (CGRP net garanti et spot à spot) peuvent être combinés pour une même campagne, et feront l'objet de deux ordres d'insertions distincts.

AMAURYMEDIA CGV TV 2023 LES MODES D'ACHAT 20

MODES D'ACHAT CLASSIQUES CGRP NET GARANTIS



21 CIBLES ÉLIGIBLES MIXTES ET MASCULINES DONT LES CIBLES IAF

Ensemble 25-49 ans	Ensemble 35-49 ans	Hommes 35-49 ans
Ensemble 25-49 ans IAF	Ensemble 35-59 ans	Hommes 35-59 ans
Hommes 25-49 ans IAF	Hommes 15-34 ans	Hommes > 50 ans
Ensemble 25-34 ans	Hommes 25-34 ans	ICSP+
Ensemble 15-49 ans	Hommes 15-49 ans	25-49 ans CSP+
Ensemble 15-59 ans	Hommes 25-49 ans	ICSP++
Ensemble 25-59 ans	Hommes 25-59 ans	RDA -60 ans

30 000€ NET NET HT MINIMUM (BASE 30 SECONDES) SUR UN MINIMUM DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS DE COMMUNICATION

50% DE PRESSION MAXIMUM ENTRE 17H30 ET 24H00

Sans contrainte de contexte programme.

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA

Le coût GRP base 30 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media.

LA RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES COÛTS GRP NET GARANTIS

Il s'agit du fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie. Le Coût GRP net garanti sera applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV disponible en page 25.

MODE D'ACHAT PARRAINAGE



PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES ÉVÉNEMENTS DE LA CHAINE L'ÉQUIPE

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

Contacter Amaury Media.

PARRAINAGE DES PROGRAMMES COURTS

Un programme court d'1 minute + 1 billboard de 8 secondes en pré et post-générique de chaque programme court. Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

Contacter Amaury Media.

AMAURYMEDIA CGV TV 2023 LES MODES D'ACHATS

MODE D'ACHAT PARRAINAGE



- 2/3 partenaires selon l'offre.
- Billboard de 6 ou 8 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme selon l'événement ou l'émission.
- 6 ou 8 secondes au sein des bandes-annonces des programmes selon l'événement ou l'émission.
- Sur certaines retransmissions sportives en direct : possibles incrustations logo de 5"
 Contacter Amaury Media.
- Les opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.
 Contacter Amaury Media.















AMAURYMEDIA CGV TV 2023 LES MODES D'ACHAT 2



TARIFS ET MESURES D'AUDIENCES

La grille de tarifs de LA CHAINE L'ÉQUIPE est disponible sur le site Amaury Media <u>www.amaurymedia.fr</u>.

Les tarifs exprimés en brut HT 30 secondes sont révisables en cours d'année.

La référence pour le calcul des GRP de LA CHAINE L'ÉQUIPE sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV ci-contre.

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur LA CHAINE L'ÉQUIPE ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes.

BIMESTRE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
Septembre - Octobre 2022	1er Décembre 2022 - 31 Janvier 2023
Novembre - Décembre 2022	1 ^{er} Février 2023 - 31 Mars 2023
Janvier - Février 2023	1 ^{er} Avril 2023 - 31 Mai 2023
Mars - Avril 2023	1er Juin 2023 - 31 Août 2023
Mai - Juin 2023	1 ^{er} Septembre 2023 - 30 Novembre 2023

AMAURYMEDIA CGV TV 2023 LES CONDITIONS TARIFAIRES

BARÈME DES DURÉES

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer au tarif brut base 30 secondes, l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous. Le format minimum accepté est de 3 secondes. Pour tout format supérieur à 60 secondes, contacter Amaury Media.

Durées en secondes	Indices										
3"	35	13"	73	23"	94	33"	128	43''	182	53"	227
4"	39	14''	76	24"	95	34"	136	44''	186	54''	235
5"	43	15''	80	25''	96	35''	141	45''	191	55''	243
6''	48	16''	81	26''	97	36''	146	46''	195	56"	246
7"	53	17''	86	27''	97	37''	151	47''	198	57"	251
8''	56	18''	88	28''	98	38"	156	48''	202	58"	259
9''	58	19''	89	29''	99	39''	162	49''	205	59"	268
10"	61	20''	92	30"	100	40''	168	50''	216	60"	275
11"	64	21"	93	31"	118	41"	173	51''	220		
12"	68	22''	93	32''	122	42''	178	52''	222		

AMAURYMEDIA CGV TV 2023

MODULATIONS TARIFAIRES

1/ EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis :

- EP A/Z
 Première ou dernière position +25%
- EP A/B/Y/Z
 Première ou deuxième ou avant-dernière ou dernière position +20%
- EP A/B/C/X/Y/Z
 Première ou deuxième ou troisième ou antépénultième ou avant-dernière ou dernière position +15%

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusion sera envoyé à la demande par Amaury Media, pour contrôler les positions réelles de diffusion des spots.

2/ PRÉSENCE OU CITATION DE MULTIMARQUES ET/OU MULTIPRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

- pour une présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur +20%
- pour un deuxième code secteur et plus +15%
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes+30%
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes
 +40%

3/ OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGE ÉCRAN

+30%

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran doivent faire l'objet d'un accord préalable d'Amaury Media.

4/ EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE

+50%

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

AMAURYMEDIA CGV TV 2023

LES ABATTEMENTS TARIFAIRES

1/ CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

2/ CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

Les campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) bénéficient de cet abattement. Les annonceurs concernés doivent envoyer l'agrément du SIG à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

3/ CAMPAGNES DE MÉCÉNAT -40%

Pour bénéficier de l'abattement Mécénat, l'Annonceur et Amaury Media devront signer une convention avant le démarrage de la campagne. Cette convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

4/ CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT -40%

Une campagne « Partenaires Sport », est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) - Matériels de sports (3203101). Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent bénéficier de cet abattement uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Campagnes Partenaires Sport ».

5/ CAMPAGNES CINÉMA

Une campagne « CINÉMA », est une campagne correspondant aux codes secteurs de nomenclature TV : Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité (V32020203) / Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (V32020204). Cette campagne bénéficie d'un taux global ci-dessous défini en fonction du budget du film :

BUDGET DU FILM > 0U = à 7M€ = **-65%**, BUDGET DU FILM < à 7 M€ = **-70%**

Les abattements tarifaires ci-dessus (1 à 5) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant » et ne sont pas cumulables entre eux. Les abattements tarifaires 1 à 5 sont nets de toute autre remise à l'exception de la « Remise de Référence » et de la « Remise Mandataire ».

AMAURYMEDIA CGV TV 2023



LES CONDITIONS COMMERCIALES CLASSIQUES

A- REMISE VOLUME

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2023 bénéficie de la « Remise Volume » ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 170 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1^{er} euro investi du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 sur facture et à mesure des passages des différents paliers, ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »	Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »
170 000 €	-4%	1 880 000 €	-14%
350 000 €	-6%	2 160 000 €	-15%
520 000 €	-8%	2 800 000 €	-16%
650 000 €	-10%	3 380 000 €	-17%
770 000 €	-11%	4 040 000 €	-18%
1 170 000 €	-12%	4 840 000 €	-19%
1 500 000 €	-13%	5 470 000 €	-20%

B - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2023 bénéficie de la « Remise de Référence ». Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et après application de la « Remise Mandataire ».

C – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2023, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».

LES CONDITIONS COMMERCIALES PARRAINAGE

A - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2023 bénéficie de la « Remise de Référence ». Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant déduction de la « Remise Mandataire ».

B - REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2023, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».



LA CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

la chaine *L'ÉQUIPE*

TARIF BRUT

(après application de l'indice de format sur le tarif brut 30 secondes)

Modulations

Emplacements préférentiels Présence ou citation de multi marques et/ou multi-produits Opérations spéciales ou habillage écran, exclusivité Sectorielle Les modulations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT

Abattements

Campagnes Collectives – Campagnes Gouvernementales et d'Intérêt Général Campagnes Mécénat - Campagnes Partenaires Sport – Campagnes Cinéma Les abattements ne sont pas cumulables entre eux Remise volume

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise Mandataire

TARIF NET NET





LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur LA CHAINE L'ÉQUIPE (appartenant au Groupe Amaury) à compter du 1er janvier 2023. Les espaces publicitaires de LA CHAINE L'ÉQUIPE sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive de LA CHAINE L'ÉQUIPE.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2023 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'Amaury Media.

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à

une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein de LA CHAINE L'ÉQUIPE

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

1.2 - ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2023.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire sur LA CHAINE L'ÉQUIPE.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes C.G.V. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes C.G.V., de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions parti-

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

culières rattachée à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes C.G.V. prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 30 secondes) et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

2 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 – RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Amaury Media recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'Annonceur et/ou Mandataire.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit prioritairement être soumise via Pop Corn ou être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.

Toute demande d'achat d'espace publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser :

- les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne,
- la chaîne,
- le produit exact sur lequel porte la réservation,
- le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion, disponible sur https://www.snptv.org/boite-a-outils/nomenclature/.

Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

La confirmation de l'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8) ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plate-forme collaborative de gestion

des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.2 - MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs messages pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des messages concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion : 50% du montant net annulé
- à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : 100% du montant net annulé.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media avant 18H00 le jour J, l'annulation effective des messages publicitaires sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).

Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media à compter de 18H00 le jour J, l'annulation effective des messages publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).

Les messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur.

L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Les campagnes publicitaires programmées sur LA CHAINE L'ÉQUIPE ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplanning bimestriels).

2.3 - RÉSERVES - CAS DE FORCE MAJEURE

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou de LA CHAINE L'ÉQUIPE.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et LA CHAINE L'ÉQUIPE seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

2.4 - CONFIDENTIALITÉ

Amaury Media, LA CHAINE L'ÉQUIPE et le Client (Annonceur et/ou son Mandataire) conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées, des informations et documents technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature ou de l'exécution de l'Ordre de Publicité, et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

3 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 - LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

Chaque film publicitaire livré à Amaury Media doit porter un identifiant unique pour tous les acteurs du marché : Pub ID. Ainsi, il n'est pas possible de livrer deux films publicitaires différents avec un Pub ID unique.

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires de la chaîne et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France - http://www.adstream.com/fr

 $\pmb{\mathsf{Email}}: \underline{\mathsf{fr.traffic@extremereach.com}}$

Tél: +33 (0)1 80 03 12 40

PEACH - https://www.peach.me/fr-fr/

Email : <u>support.fr@peach.me</u> Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

3.2 - DÉLAIS DE LIVRAISON ET INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des messages publicitaires, à savoir :

- la date de livraison des éléments de publicité sous forme dématérialisée,
- la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
- le plan de roulement,

doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première diffusion des messages publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par Amaury Media.

Les éléments techniques doivent être reçus au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le mes-

sage, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des messages sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par mail au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Ce mail de confirmation doit préciser : le titre du film (avec le Pub ID associé),

- la durée,
- la version,
- la chaîne concernée,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

La régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

3.3 - CONDITIONS TECHNIQUES POUR LA CHAINE L'ÉQUIPE

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Formats de fichier : DVC PRO 100 HD ou XDCAM INTRA HD 50 ou Apple ProRes 422. Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i. Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio ci-après).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00 (ou TC IN accepté également : 00:00:00:00, 01:00:00:00 ou 10:00:00:00).

Conteneur Material eXchange. Format (extension.mxf) ou Quick Time (extension.mov). Tout autre conteneur n'est pas accepté.

Films HD avec sous-titrages sourds et malentendants

Les fichiers de sous-titrage doivent être livrés au format closed EBU STL (ou UER) N19-2002 et respecter la charte pour le sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Les fichiers de sous-titrage doivent l'objet d'une livraison distincte.

Le Time Code de sortie du dernier sous-titre du programme sera positionné au plus tard 3 secondes avant la dernière image utile du programme pour éviter que ce dernier sous-titre ne reste figé en diffusion sur le programme suivant.

La durée minimum d'un sous-titre est de 19 images. Plus généralement, la durée du sous-titre doit être ajustée en fonction du phrasé. L'écart minimum entre 2 sous-titres est de 5 images.

Pour toute diffusion à l'antenne, l'indication « sourds et malentendants » devra être spécifiée sur le plan de roulement.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si cette indication n'est pas respectée.

Campagne vidéo : LA CHAINE L'ÉQUIPE + L'Équipe.fr

Dans le cadre d'une campagne vidéo LA CHAINE L'ÉQUIPE + L'Équipe.fr, la livraison digitale peut être assurée en même temps que la livraison TV via PEACH : https://www.peach.me/fr-fr/

Email : <u>support.fr@peach.me</u> Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

En cas de livraison désynchronisée, l'Annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications : https://amaurymedia.fr/tarifs-cqv-documents-techniques.html

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance 5%),
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de
 - 18dbFS. (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale),
- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs,
- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase,

- les pistes 3 et 4 sont des copies des pistes 1 et 2. Les pistes 3 et 4 ne peuvent rester vierges :
- Piste audio 1 copiée sur la piste audio 3,
- Piste audio 2 copiée sur la piste audio 4.

3.4 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les éléments matériels des messages publicitaires sous forme de fichiers électroniques pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur. Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de LA CHAINE L'ÉQUIPE concernant le Parrainage, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

3.5 – CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation Technique

CST - RT - 017 – v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur tous les supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de LA CHAINE L'ÉQUIPE est un motif de rejet du film.

Choix de la publicité et de l'Annonceur : Amaury Media se réserve également le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts mo-

raux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de l'éditeur de LA CHAINE L'ÉQUIPE, à la ligne éditoriale de LA CHAINE L'ÉQUIPE, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de LA CHAINE L'ÉQUIPE, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs. Amaury Media et LA CHAINE L'ÉQUIPE se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de LA CHAINE L'ÉQUIPE, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de LA CHAINE L'ÉQUIPE.

La responsabilité de LA CHAINE L'ÉQUIPE et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative sur LA CHAINE L'ÉQUIPE doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente sur LA CHAINE L'ÉQUIPE. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

La responsabilité de LA CHAINE L'ÉQUIPE et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des Éditeurs de Supports à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel Ordre émanant d'un client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des campagnes déjà réalisées dans les Supports commercialisés par Amaury Media.

3.6 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion

des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par LA CHANE L'ÉQUIPE.

Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

3.7 - ENGAGEMENT DE DIFFUSION D'AMAURY MEDIA

L'engagement d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires prévus dans l'Ordre de Publicité, à l'exclusion de tout engagement en matière de jour et horaires de diffusion.

Pour les codes secteurs précisés dans la nomenclature des codes secteurs du SNPTV (accessibles à l'adresse https://www.snptv.org/boite-a-outils/no-menclature/), Amaury Media se réserve le droit de diffuser, au sein d'un même écran publicitaire, des messages publicitaires faisant la promotion de produits ou services possédant un code secteur identique.

Amaury media ne garantit pas le succès ou les résultats de la campagne publicitaire de l'Annonceur, et ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne sur la CHAINE L'ÉQUIPE.

Tout message publicitaire est de ce fait diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

4 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

4.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un Annonceur ou son Mandataire des conditions générales de vente suivantes et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.

Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de LA CHAINE L'ÉQUIPE. Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

4.2 - PRISE D'OPTION

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peuvent s'ils le souhaitent poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant, le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat. La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du mail.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un Annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures

pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

4.3 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par mail en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'Annonceur (et/ ou son Mandataire) et Amaury Media.

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

4.4 - CRÉATION ET FORMULATION DU PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage.

En cas de production et réalisation par Amaury Media, ils feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France.

Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

Conditions techniques des billboards et autres contenus sur mesure

Le format d'image standard pour LA CHAINE L'ÉQUIPE est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD pour LA CHAINE L'ÉQUIPE

Formats de fichier : DVC PRO 100 HD ou XDCAM INTRA HD 50 ou Apple ProRes 422. Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i. Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio page 36).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00 (ou TC IN accepté également : 00:00:00:00, 01:00:00:00 ou 10:00:00:00).

Conteneur Material eXchange. Format (extension.mxf) ou Quick Time (extension.mov). Tout autre conteneur n'est pas accepté.

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le message, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des messages sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

4.5 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'Annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

4.6 - ANNULATION

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-àdire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être averti par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'Annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

4.7 - CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité.

Un Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

4.8 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et LA CHAINE L'ÉQUIPE.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de LA CHAINE L'ÉQUIPE concernant le Parrainage, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

5 - TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'au moins cinq (14) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

6 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement.

La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

6.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire ducroire.

6.3 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés.
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

6.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

7 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Si un annonceur est amené à collecter ou traiter des données personnelles dans le cadre d'une opération d'achat d'espace publicitaire sur les Supports,

Amaury Média, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à respecter les lois et règlementations ainsi que les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du Contrat par les C.G.V., Amaury Media est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel (nom, prénom, e-mail et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media ; ces informations pourront contenir des données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'espaces publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'espaces publicitaires.

Les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés. L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des données d'Amaury Media par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

8 - RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Chacune des sociétés du Groupe Amaury attache une grande importance à ce que ses partenaires partagent un ensemble commun de règles, d'usages et de principes en matière d'éthique.

C'est pourquoi le Groupe Amaury attend que chacune de ses sociétés instaure et promeuve des relations exemplaires – responsables, équitables et intègres – avec l'ensemble de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...), ci-après « les Partenaires ».

Aussi, chaque société du Groupe Amaury dont fait partie Amaury Media demande et attend de ses Partenaires le strict respect de la législation en vigueur, des principes éthiques qui figurent dans le présent Article et de s'assurer du respect de ces principes par leur personnel, leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière de normes et conditions de travail. Nos partenaires s'engagent à respec-

ter notamment les normes en matière de prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, de prohibition du harcèlement sous toutes ses formes, des abus et des discriminations quelle qu'en soit la nature.

Amaury Media exige de ses partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, ce qui signifie, sans que cette liste soit exhaustive, la prohibition de toutes formes de corruption, la prohibition des conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, et le respect en matière de transparence de l'information.

A cet égard, Amaury Media rappelle en particulier que les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptable si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts en toute transparence, sans attente d'une quelconque contrepartie.

Les partenaires reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite d'Amaury Media à l'adresse suivante :

https://amaury.com/wp-content/uploads/2019/05/Code-de-conduite-V2019-10-04.pdf.

Amaury Media se réserve le droit et à ses frais d'auditer ses partenaires pour vérifier les engagements pris par le Partenaire dans le présent Article.

Tout manquement aux lois applicables ayant un effet préjudiciable sur la répu-

tation et la probité d'Amaury Media d'une telle importance rendrait impossible le maintien de la relation commerciale avec le Partenaire fautif du manquement. Ainsi, Amaury Media se réserve le droit de résilier immédiatement la relation commerciale sans préjudice des autres droits qu'Amaury Media pourrait exercer pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Amaury Media a mis à disposition une plateforme sécurisée où les partenaires peuvent déposer une alerte. La plateforme est accessible à l'URL suivante : https://amaury.signalement.net/entreprises.

9 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

10 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

LES CONTACTS

TRADING

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading 01 41 04 97 85 - 06 79 43 97 72 laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur Trading TV 01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09 damien.darnaudy@amaurymedia.fr

FAYÇAL BAHI

Directeur Pôle multiscreen 01 40 93 20 61 - 06 30 27 16 08 faycal.bahi@amaurymedia.fr

FABIEN BAYET

Directeur de clientèle multiscreen 01 40 93 22 00 – 06 86 73 09 07 fabien.bayet@amaurymedia.fr

MATTHIEU BONNET

Directeur de clientèle multiscreen 01 41 04 98 34 - 06 73 42 99 08 matthieu.bonnet@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de clientèle multiscreen 01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37 patrick.sitou@amaurymedia.fr

OPÉRATIONS SPÉCIALES

FLORENT DURCHON

Directeur OPS et partenariats 01 40 93 22 81 - 06 60 62 28 62 florent.durchon @amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN

Directrice Commerciale OPS et partenariats 01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86 virginie.grandjean@amaurymedia.fr

MATTHIEU RINGOT

Directeur de clientèle OPS 01 40 93 26 12 - 06 11 60 77 61 matthieu.ringot@amaurymedia.fr

CORENTIN BAUDU

Directeur de clientèle OPS et partenariats 06 72 83 94 85 corentin.baudu@amaurymedia.fr

ACTIVATION COMMERCIALE

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion 01 41 04 97 03 planning.tv@amaurymedia.fr

NADIA LANAK

Responsable planning 01 40 93 25 21 planning.tv@amaurymedia.fr

MARIE MASSIET

Chargée de planning 01 41 04 97 40 planning.tv@amaurymedia.fr

JULIE HO

Chargée de planning 01 41 04 97 04 planning.tv@amaurymedia.fr

LORIE SIMONET

Chargée de planning 01 41 04 97 60 planning.tv@amaurymedia.fr

CHRISTINE DENIS

Chargée de planning 01 40 93 23 65 diffusion.tv@amaurymedia.fr

AMAURYMEDIA CGV TV 2023 LES CONTACTS



amaurymedia.fr

40-42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt